ITEM 1 : RELATION MEDECIN-MALADE

Relation médecin-malade = mélange d'aide, de pédagogie et d'autorité, en proportions variables
- **Relation paternaliste** ou **active/passive** = confiance totale du patient en son médecin, qui détient le savoir et prend les décisions en respectant le principe de bienfaisance : modèle européen, ou de certaines spécialités (réanimation, psychiatrie…)
- **Relation autonomiste** = le patient conserve pleinement sa liberté et son auto-détermination, le médecin a seulement un rôle consultatif : modèle américain, de plus en plus actuel en Europe
- **Relation consensuelle**, **coopérative** et **participative** = le patient accepte les soins et une coopération (consensuelle), ou doit être convaincu (coopérative), et est acteur de la rémission ou de la guérison (participative) → alliance thérapeutique
- Différents niveaux : **préventive, curative** (thérapeutique), **écoute et soutien psychologique**, **fin de vie**

Législation

Code de déontologie médicale	- Information loyale, claire et appropriée sur l'état, les investigations et les soins proposés au patient - Si le patient en a émis le souhait, ou dans l'intérêt du malade et pour des raisons légitimes appréciées en conscience par le médecin, il est possible de tenir un malade dans l'ignorance d'un diagnostic ou pronostic grave, sauf si l'affection expose un tiers à un risque de contamination - Un pronostic fatal doit être révélé avec circonspection, proches prévenus sauf exception ou si le malade a préalablement interdit cette révélation ou désigné les tiers auxquels elle doit être faite - Le consentement de la personne doit être recherché dans tous les cas - Lorsque le malade, en état d'exprimer sa volonté, refuse les investigations ou traitement proposés, le médecin doit respecter ce refus, après avoir informé le malade de ses conséquences (sans obligation pour le médecin de tout mettre en œuvre pour convaincre le patient)
Charte patient hospitalisé	- Information simple, accessible, intelligible et loyale - Le médecin doit répondre avec tact et de façon adaptée aux questions
Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades	- **Information claire, loyale et appropriée**, conforme aux dernières avancées → **preuve à la charge du médecin** en cas de litige - **Accès au dossier médical** - Aucun acte médical ou traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclair de la personne, et le consentement peut être retiré à tout moment → seule l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent l'en dispenser - Lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance ou la famille, à défaut un proche, n'ait été consulté - En chirurgie esthétique : réalisation d'un devis, avec obligation d'une évaluation psychologique par le chirurgien, et respect d'un délai de réflexion

Principes

- **Ecoute** : 1er temps de l'entretien
- **Empathie** = capacité à comprendre les sentiments et émotions d'une autre personne
- **Confiance**
- Adaptée au **type de relation** (paternaliste/autonomiste) et au **niveau** (préventif, curatif, soutien, fin de vie)
- **Bienfaisance** du médecin, **respect de la dignité** et **non-discrimination**
- **Globale** = prise en compte du patient dans sa globalité
- **Rôle éducatif** : transmission du savoir
- **Secret médical**
- **Consentement éclairé** = après information claire, loyale et appropriée
- **Décision thérapeutique personnalisée** : selon les attentes du malade, ses capacités et son histoire globale

Médecin traitant

= Institué par la **loi réformant l'assurance maladie du 13 aout 2004** : coordination et participation à la mise en place du « dossier médical personnel » du patient, informé de tout acte concernant le patient, assure les procédures de prise en charge (déclaration d'ALD…)
- Obligatoire pour les patients **> 16 ans**
- Indiqué par le patient après de sa **CPAM**, après **accord du médecin** sur **formulaire spécial**
- Médecin spécialiste ou généraliste
- Montant de la consultation majoré pour les patients n'ayant pas désigné de médecin traitant, ou consultant un autre médecin sans être adressé par celui-ci
- Toujours consulté en 1er recours, sauf :
  - Situation d'urgence
  - Eloignement géographique
  - Enfant < 16 ans
  - Consultation psychiatrie < 25 ans
  - Consultation ophtalmologique
  - Consultation gynécologique
  - Suivi de grossesse

Situations particulières	**Annonce d'une maladie grave**	- **Multidisciplinaire** : médecins, infirmiers, psychologues, assistantes sociales - Prendre le temps, au calme, sans être dérangé, à un moment propice, seul avec le patient (et la personne de confiance le cas échéant) - **Expliquer** : le diagnostic, le pronostic, la prise en charge, le traitement, les effets secondaires… - **Ecouter**, demander ce que le malade a compris - **Laisser le temps** au malade pour formuler ses interrogations et y répondre - Respect des **droits du malade** et des **principes** de la loi du 4 mars 2002 - Respect de la volonté du patient s'il ne veut pas être informé du diagnostic - **Information de la famille** après accord du malade uniquement
	Réaction à l'annonce d'une maladie grave ou d'un décès	➧ Selon l'image de la maladie et de la mort (culture, croyances, niveau socioéducatif, part affective…) - **Déni, non acceptation** = sidération - **Révolte, refus, colère** - **Tristesse, culpabilité** - **Deuil, acceptation, combativité**
	Formation du patient atteint de maladie chronique	= **Education thérapeutique** : nécessite la réalisation d'un **projet pédagogique individuel** adapté - **Contrat moral,** avec des objectifs progressifs, visant l'autonomisation du malade - Nécessite **l'adhésion du patient**, qui passe par sa compréhension et son niveau de motivation - **Multidisciplinaire** : médecin, paramédical (kiné, infirmier, ergothérapeute…), psychologue, sociale - Inclusion dans un **réseau de soins** autour du médecin traitant - Soutien par des **associations de malades** et participation à des **sessions éducatives de groupe** - Soutien de la **famille** - **Suivi** avec évaluation régulière et adaptation du protocole